



Bureau des permis
de conduire

CREPIC

ENREGISTREMENT D'UN PERMIS DE CONDUIRE

DOSSIER A CONSTITUER

ENREGISTREMENT D'UN PERMIS DE CONDUIRE DELIVRE PAR UN ETAT DE L'UNION EUROPEENNE OU A L'ESPACE ECONOMIQUE EUROPEEN

Mise à jour : 16 mai 2018

Si vous êtes titulaire d'un permis de conduire en cours de validité délivré par un Etat membre de l'Union Européenne ou de l'Espace Economique Européen, vous pouvez conduire sur le territoire français.

Vous pouvez cependant solliciter l'enregistrement de votre permis de conduire en envoyant votre demande par courrier

Toutefois, l'échange de votre permis de conduire européen est obligatoire si vous avez commis en France une infraction entraînant une perte de points, une restriction, une suspension ou une annulation de vos droits à conduire ou d'une infraction devenue définitive au sens de l'article L. 223-1 et entraînant de plein droit le retrait de points.

LISTES DES PIECES A NOUS FAIRE PARVENIR PAR VOIE POSTALE

- le formulaire CERFA n°14879*01 de demande de permis de conduire par échange, complété, daté et signé **avec la mention « enregistrement » à apposer en haut du formulaire :**

- copie couleur de votre permis de conduire en cours de validité (recto verso)
- **copie lisible de votre pièce d'identité en cours de validité** (recto verso pour la carte nationale d'identité et le titre de séjour ; uniquement la page mentionnant l'état civil pour le passeport)
- **1 photographie d'identité récente sur fond clair**, conformes à la norme relative à l'apposition des photographies sur les cartes nationales d'identité et les passeports, sans trace ou marque, du type agrafe ou trombone. Elles ne doivent pas être collées sur les formulaires CERFA
- copie d'un justificatif de résidence en France de plus de 6 mois
- copie d'un justificatif de domicile à Paris de moins de 6 mois (voir la liste des documents justifiant le domicile)
- **une enveloppe pré-affranchie au tarif lettre suivie, 20g, format « prêt à poster »**, libellée à votre nom et adresse. Vous veillerez à inscrire une adresse actualisée et suffisamment précise

La production des originaux des justificatifs peut être demandée.

La préfecture de police peut être amenée à demander la présentation de l'original du titre de conduite en vue de son authentification et une attestation de dépôt sécurisée sera délivrée.

- (1) la liste des Etats ayant conclu un accord de réciprocité avec la France est disponible sur le site internet : www.diplomatie.gouv.fr

Délivrance –L02

Retrouvez toutes les informations utiles à la préparation de votre démarche sur le site internet de la préfecture de police :

<http://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr/Demarches/Particulier/Permis-de-conduire-et-papiers-du-vehicule>

Pour toute demande d'information complémentaire, vous pouvez adresser un courriel à l'adresse électronique:

pp-dpg-permisdeconduire@interieur.gouv.fr

VOTRE DEMARCHE

Si vous résidez à Paris, vous transmettez votre demande d'enregistrement par courrier en recommandé avec accusé de réception à l'adresse suivante :

**Préfecture de Police
Direction de la Police Générale – CREPIC/EPE
1 bis rue de Lutèce
75195 PARIS CEDEX 04**

Des documents complémentaires sont néanmoins susceptibles de vous être demandés, afin de poursuivre l'instruction de votre dossier, et notamment des éléments permettant de justifier de votre résidence normale à l'étranger.

A l'issue de l'instruction de votre dossier, un CERFA « Réf 45 » attestant de l'enregistrement de votre permis vous sera envoyé à votre domicile.

Ce document ne tient pas lieu de permis de conduire français et en aucun cas vous n'êtes autorisé(e) à conduire en France muni(e) de ce seul document.

*L'original de votre permis de conduire étranger doit **obligatoirement** être présenté lors de tout contrôle routier.*

ATTENTION : si votre permis de conduire étranger est soumis à une limitation de validité, vous devez en demander l'échange contre un permis de conduire français, avant la fin de cette validité. A défaut, vous ne seriez plus autorisé(e) à conduire sur le territoire français.

Délivrance –L02

Retrouvez toutes les informations utiles à la préparation de votre démarche sur le site internet de la préfecture de police :

<http://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr/Demarches/Particulier/Permis-de-conduire-et-papiers-du-vehicule>

Pour toute demande d'information complémentaire, vous pouvez adresser un courriel à l'adresse électronique:

pp-dpg-permisdeconduire@interieur.gouv.fr